



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le cinq du mois de juin à 07 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 1^{er} juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER
Mrs Jean-Louis LEUCI, Chrisitan MAZURE, Xavier THOMAS ; Christian DIBLASI, David JEANJEAN

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Eddy MASSON à M. David JEANJEAN, M. Nathan DE FOSSET à Mme Thérèse RIBENNES

Membre Absent : Mme Manon SIMON

Secrétaire de séance : Mme Solveig DE ORY

Délibération : 2026-06-31 : Convention d'occupation du domaine public pour le foodtruck « La Saporita »

Vu L'article L. 2125-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier. »

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention entre la commune et le commerce « La Saporita »

Considérant qu'il a lieu de déterminer les conditions d'occupation administratives, techniques et financières,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER l'occupation du domaine public à au commerce « La Saporita » pour réaliser une vente de pizza

ARTICLE 2 : D'ACCORDER la fixation de la place à 40 euros par mois.

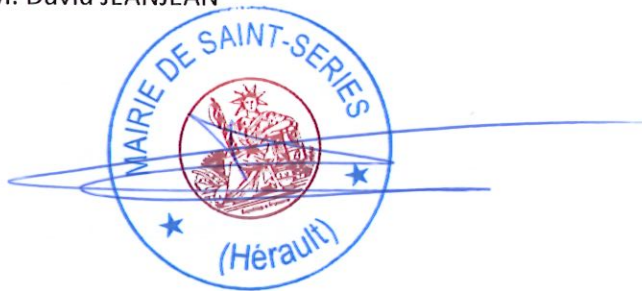
ARTICLE 3 : DE DIRE que ce droit de place pourra être révisé à tout moment sur simple délibération du conseil et avenant à la convention.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,

M. David JEANJEAN



Le Secrétaire de séance,

Mme Solveig DE ORY

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.